



Charte Sécurité Environnement Qualité

La politique de Total en matière de sécurité, d'environnement et de qualité s'appuie sur les dix principes suivants :

ARTICLE 1

Total place en tête de ses priorités la sécurité des activités, la santé des personnes, le respect de l'environnement ainsi que la satisfaction de ses clients.

ARTICLE 2

Tout projet de développement, tout lancement de produit n'est engagé qu'après un examen préalable de ses risques pour la sécurité, la santé et l'environnement, prenant en compte l'ensemble de son cycle de vie.

ARTICLE 3

Total privilégie dans le choix de ses partenaires industriels et commerciaux leur capacité à adhérer à sa politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité.

ARTICLE 4

Partout où il exerce ses activités, Total veille au respect des lois et des réglementations qui lui sont applicables.

ARTICLE 5

Les systèmes internes de gestion relatifs à la sécurité, à l'environnement, à la qualité, adaptés à chaque activité, sont évalués périodiquement, en mesurant les résultats obtenus, en définissant des objectifs de progrès, en mettant en œuvre des plans d'actions et en organisant le contrôle associé. La démarche s'appuie sur l'information, le retour d'expérience, la concertation et la formation.

ARTICLE 6

Au delà de sa politique de prévention des risques, Total met en place des moyens et des plans d'intervention destinés à faire face aux cas d'accidents ; ces dispositifs sont périodiquement mis à jour et sont vérifiés lors d'exercices organisés à intervalles réguliers.

ARTICLE 7

Chacun, à tout niveau, doit être conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle en matière de prévention des risques d'accident, d'atteinte à la santé, ou de dommage à l'environnement, liés à ses activités.

ARTICLE 8

La bonne prise en compte de la sécurité, de la santé, de la protection de l'environnement et de la qualité des produits et services est un élément important d'appréciation du travail de chacun et, en particulier, des responsables hiérarchiques.

ARTICLE 9

Total adopte en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité une attitude constructive de transparence et de dialogue vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 10

Total veille à maîtriser ses consommations énergétiques, ses émissions de gaz à effet de serre et ses productions de déchets ultimes. Il développe de nouveaux produits et procédés et participe à l'effort de recherche de nouvelles ressources d'énergie. Total contribue ainsi activement à la mise en place de politiques de développement durable.

Thierry Desmarest
Président-directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be "T. Desmarest".